

L'avortement est « l'interruption prématurée d'une grossesse » (définition du Larousse).

La loi (article 2212-1 du Code de Santé Publique) permet à toute femme enceinte, majeure ou mineure, qui ne veut pas poursuivre une grossesse de demander à un médecin/sage-femme l'interruption de sa grossesse.

Seule la femme concernée peut en faire la demande.

Le droit à l'avortement est un acquis majeur pour les femmes et est le fruit d'un long combat pour le droit à disposer de leur corps. C'est la loi Veil de janvier 1975 qui dépénalisera l'Interruption Volontaire de Grossesse.

Aujourd'hui, l'Interruption Volontaire de Grossesse est un droit. Le délit d'entrave à l'IVG est puni par la loi.

Chaque année, environ 220 000 femmes ont recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse en France.

Toutes les tranches d'âge sont concernées, même si les femmes âgées de 20 à 24 ans restent les plus représentées.

On estime qu'environ une femme sur trois aura recours à l'IVG une fois dans sa vie.

⇒ Est-ce que l'IVG rend stérile ?

Pas du tout ! L'IVG n'a aucune incidence sur la fertilité.

Une nouvelle grossesse est possible dès le cycle suivant si aucun moyen de contraception n'est mis en place.

⇒ Après l'IVG, quelle contraception utiliser ?

Il n'existe aucune contre-indication médicale après l'IVG quant au contraceptif choisi. Celui-ci reste au libre choix de la personne.

⇒ Quels délais ?

En France, une femme peut avorter jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée, soit 14 semaines depuis les dernières règles. Cela correspond à 12 semaines de grossesse ou 3 mois de grossesse.

⇒ Qui peut pratiquer une interruption volontaire de grossesse ?

Un médecin, un gynécologue peut réaliser cet acte mais également les sages-femmes depuis 2016 pour la méthode médicamenteuse.

⇒ Où peut-on avorter ?

La technique médicamenteuse peut-être réalisée dans un



établissement de santé (hôpital, clinique, Centre IVG), mais aussi auprès d'un médecin/sage-femme de ville conventionné, ou dans un Centre de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF).

ATTENTION, l'IVG réalisée auprès d'un médecin/sage-femme libéral(e) ou en CPEF n'est possible que jusqu'à 7 semaines d'aménorrhée.

La technique instrumentale est obligatoirement réalisée dans un établissement de santé.

⇒ Quelles techniques ?

La technique utilisée dépendra du nombre de semaines d'aménorrhée :

- technique médicamenteuse jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée
- technique instrumentale jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée, sous anesthésie locale ou générale.

Seule une échographie de datation permet de préciser le nombre de semaines d'aménorrhée et de déterminer la technique qui sera utilisée, en accord avec la patiente.

⇒ Comment cela se passe-t-il ?

Dans un premier temps, peu importe la technique, la patiente prend un premier comprimé qui va arrêter l'évolution de la grossesse.

Puis, lors du deuxième rendez-vous 48 h plus tard en moyenne :

- pour la technique médicamenteuse, un deuxième comprimé pris par la patiente provoquera l'expulsion de la grossesse
- pour la technique instrumentale, une intervention sera réalisée sous anesthésie locale ou générale (10 à 20 minutes).

Dans les deux cas, la patiente ne reste que quelques heures en établissement de santé.

Pour les IVG médicamenteuses réalisées en CPEF ou auprès d'un médecin/sage-femme conventionné(e), la technique sera la même, la patiente avortera à son domicile (avec un protocole explicatif et des consignes).

⇒ Quelles sont les démarches à effectuer ?

Lorsqu'une femme souhaite interrompre sa grossesse, il y a plusieurs étapes à respecter :

AVANT L'IVG :

2 consultations médicales sont à prévoir.

Ces rendez-vous permettent :

- d'obtenir des informations sur l'IVG
- d'exprimer votre demande.

Des examens médicaux peuvent être réalisés : analyse de sang, échographie de datation.

La question de la contraception sera également abordée lors de ces rendez-vous médicaux, afin qu'elle puisse être prescrite et mise en place dès la réalisation de l'IVG.

Une consultation psycho-sociale est proposée par le professionnel de santé. Elle est assurée par une conseillère conjugale et familiale. C'est un temps d'écoute et d'échanges, sans jugement.

Facultative pour les majeures, cette consultation est en revanche obligatoire pour les mineures.

APRÈS L'IVG :

- Une consultation de contrôle est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité de la méthode utilisée.
- Une nouvelle consultation psycho-sociale peut être proposée pour les majeures et pour les mineures, sans caractère d'obligation.

ATTENTION aux idées fausses :

On ne peut pas être enceinte lors du premier rapport - **Faux**

On ne peut pas être enceinte sans pénétration - **Faux** (l'éjaculation sur la vulve peut suffire).

On ne peut pas être enceinte si on n'a jamais eu ses règles - **Faux**

